

De plus, des droits particuliers sont facturés sur certains produits et calculés en fonction du poids, du volume, de la longueur ou d'autres unités. Si l'unité retenue pour ces droits spéciaux est le poids, il est important de préciser si celui-ci s'applique au poids de l'emballage. Certains produits sont soumis à des droits composés, c'est-à-dire comprenant à la fois des droits *ad valorem* et spéciaux. Dans d'autres cas, les douaniers calculent les deux types de droits et appliquent le plus élevé des deux.

Une taxe à la valeur ajoutée est calculée à chaque fois qu'un bien change de mains au Mexique. Le montant de cette taxe est de 10 pour 100 et se compare à notre TPS. Il y a également des frais de traitement douanier de 0,8 pour 100 qui sont calculés sur la même valeur *ad valorem* que les tarifs douaniers. Certains produits fabriqués au Mexique sont de plus soumis à une taxe d'accise. Quand des produits identiques sont importés, une taxe d'accise comparable est facturée en plus des autres droits. Dans de tels cas, la valeur imposable pour le calcul de la taxe d'accise est la somme du prix et des tarifs douaniers à l'importation. Enfin, il y a des frais de courtage obligatoires de 0,2 pour 100 à acquitter lors de la déclaration en douane.

Ainsi qu'on l'a indiqué, l'évaluation de la valeur de la marchandise aux fins du prélèvement des droits de douane se fait-elle en général à partir du prix indiqué sur la facture commerciale. Dans les cas où le fournisseur étranger et l'importateur mexicain ont des relations financières, commerciales ou d'autres types, on fera l'hypothèse que la transaction n'est pas soumise aux conditions de la libre-concurrence et qu'un prix préférentiel a été appliqué. Dans ce cas, l'importateur devra déterminer un niveau de prix normal en augmentant le prix de vente afin d'éliminer tout escompte préférentiel ou non concurrentiel.

Le Directeur des douanes a le pouvoir de revoir toutes les déclarations d'importation, de procéder à des inspections physiques de la marchandise et de demander des renseignements additionnels afin de confirmer le statut juridique de toute marchandise étrangère. Le non-respect de la réglementation des douanes est sévèrement puni au Mexique. Celui-ci peut entraîner l'imposition de droits additionnels, d'amendes atteignant 50 pour 100 de la valeur des marchandises ou même la confiscation des marchandises sans possibilité de récupération. Dans les cas extrêmes, des poursuites pénales peuvent être entreprises.

Le système douanier mexicain a été complètement remis à jour en 1988 avec l'entrée en service d'un système de suivi informatisé. Depuis lors, le contrôle du trafic et de l'entreposage s'est énormément amélioré. Maintenant, les installations de douane et d'entreposage sont bien adaptées et sûres. L'importateur doit s'occuper du dédouanement dans les deux mois qui suivent l'arrivée des marchandises. Ce délai peut être prolongé d'un mois. Si les marchandises ne sont toujours pas réclamées à l'expiration de la période maximale, les marchandises sont inscrites sur une liste publiée au Journal officiel et on accorde alors un délai additionnel de 15 jours ouvrables pour les dédouaner. Une fois cette période expirée, les marchandises deviennent automatiquement la propriété du gouvernement.

En 1988, le Mexique est passé au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qu'utilise également le Canada. Cela a entraîné une simplification générale des procédures bureaucratiques et l'élimination du système de permis d'importation qui était exigé auparavant. Les procédures de dédouanement sont maintenant beaucoup plus rapides, en particulier dans le cas des importations qui sont destinées à être intégrées à des produits assemblés au Mexique pour être réexportés par la suite.